



CALCUL DES FRAIS ADMINISTRATIFS

POUR INSTRUCTION DES DEMANDES DE
PERMIS OU CERTIFICATS D'ENVIRONNEMENT

(à remplir par le demandeur)

1. Informations concernant la demande:

A. Demandeur:

Nom :

Adresse :

Tél :

Mail :

N° BCE :

B. Adresse du bien:

.....
.....

C. Objet de la demande:

- Permis / Certificat (biffer la mention inutile)
- Demande liée à un permis d'urbanisme: oui / non (biffer la mention inutile)
- Prolongation / modification du permis N°/

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais au verso sont doublés.

D. Adresse de facturation (si différente du demandeur):

Nom :

Adresse :

Tél :

Mail :

N° BCE :

Date :

Signature : le demandeur, l'architecte,



VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

Département Développement urbain • Departement Stadsontwikkeling

Finances et comptabilité Développement urbain •

Financiën en boekhouding Stadsontwikkeling

Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel

T. 02 279 29 20 – urb.fin@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be

2. Calcul des frais: une seule ligne par dossier

Pour la Ville de Bruxelles :

Objet de la demande	A payer	case à cocher
Classe 3	75,00 €	
Classe 2	175,00 €	
Classe 1B	600,00 €	
Classe 1A	800,00 €	
Prolongation	100,00 €	
Modification	100,00 €	

Pour le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale :

Objet de la demande	A payer
Classe 3	0,00 €
Classe 2	125,00 €
Classe 1B	250,00 €
Classe 1A	2500,00 €

Au cas où plusieurs catégories de taux sont relevées dans la demande, c'est le taux le plus élevé qui sera d'application.

En cas de régularisation ou en cas de travaux déjà réalisés sans permis, les frais sont doublés.

Le paiement de la redevance est à effectuer avant le dépôt du dossier, la preuve de ce paiement étant à produire préalablement à l'examen de la demande par l'administration.

Pour la Ville de Bruxelles :

- par virement au compte

IBAN : BE98.0910.1141.3693
BIC : GKCCBEBB
Nom : ADMINISTRATION COMMUNALE DE BRUXELLES - FRAIS DOSSIER PERMIS
Adresse : Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles.
Communication : « adresse du bien concernée »

- par bancontact à l'accueil de l'Urbanisme
(Boulevard Anspach 6 à 1000 Bruxelles - 10ème étage - bureau 10/00 de 9h00 à 12h00)

Pour le Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale :

- par virement au compte

IBAN : BE51.0912.3109.6162
BIC : GKCCBEBB
Nom : Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Référence : Permis de classe « N° »

L'administration se réserve le droit de réajuster le taux en fonction des éléments qu'elle pourrait découvrir lors de l'analyse du dossier. Le montant du réajustement éventuel devra être payé endéans les 15 jours après réception de l'invitation à payer.

Pour plus d'information, le règlement redevance pour les services et prestations administratifs rendus aux tiers en matière d'urbanisme peut se trouver à l'adresse suivante :

<https://www.bruxelles.be/redevances-communales>